PROVINCE DE NAMUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

ASSESSE
COMMUNE D'ASSESSE

013533000012527

Séance du 15 avril 2026

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :
Monsieur Sébastien HUMBLET, Conseiller - Président;
Monsieur Gilles GRAINDORGE, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Monsieur Vincent WAUTHIER, Monsieur Xavier MULLENS, Madame Marielle MERCIER, Échevins;
Monsieur Marc PIERSON, Madame Sylviane QUEVRAIN, Monsieur Paul-Bernard LESUISSE, Monsieur Julien DELFOSSE, Madame Maria-Gina CRISTINI, Madame Caroline DAWAGNE, Monsieur Florien MELOT, Madame Fabienne KECH, Monsieur Fabian DELCOURT, Monsieur Nicolas DENEFFE, Conseillers;
Madame Wivine LAMBERT, Directrice Générale;

Excusés :
Madame Anne-Françoise AVALOSSE, Présidente du CPAS;
Monsieur Valery GREGOIRE, Monsieur Colin BRICHARD, Monsieur Fabrice REMACLE, Conseillers;

OBJET : Direction générale - Institution provinciale - Identification des missions supracommunales indispensables

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu la note rectificative 4 au Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 relative à l'Institution provinciale ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre François DESQUESNES du 22 décembre 2025 par lequel il demande à chaque Conseil communal d'identifier *"les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de votre population et de votre territoire"* ;

Vu le courrier du Bureau Économique de la Province du 26 janvier 2026 insistant sur *"l'importance de considérer le développement territorial et économique, ainsi que l'animation territoriale, comme des compétences prioritaires devant impérativement rester exercées à l'échelle provinciale, et dans ce cadre de considérer le soutien au BEP comme étant structurellement essentiel"* ;

Vu la délibération prise par le Conseil provincial de Namur le 27 mars 2026 marquant accord sur une note à transmettre au Ministre et sur la liste de ses métiers, mettant en exergue ce qui est purement supracommunal ;

Considérant que les métiers provinciaux supracommunaux sont, dès lors :

- STP (Service Technique Provincial) Géomatique et foncier ;
- STP projets et infrastructure ;
- STP Cours d'eau ;
- STS et Zones de secours ;
- Lecture publique ;
- Service du Patrimoine Culturel ;
- Accueil Temps Libre ;
- Distri denrée ;
- Bureau des Amendes Administratives ;

- L'École Provinciale d'Administration Publique (formations continues des agents (recyclage secourisme, ...) et cycle de sciences administratives pour leur évolution de carrière) ;
- L'École Provinciale de Sécurité civile (dont l'Ecole du Feu) ;
- L'Académie de Police de la Province de Namur ;

Considérant qu'à notre estime, il faut également ajouter à cette liste les services rendus en directement aux citoyens assessois et qui ne pourraient l'être aussi efficacement à une autre échelle territoriale :

- Les Centres PMS et PSE pour les écoles communales ;
- Les Services de Santé Mentale ;

Considérant que la Commune d'Assesse a recours, avec une grande satisfaction, à tous ces services ;

Considérant qu'à ces métiers s'ajoutent également le développement territorial et économique ainsi que l'animation territoriale, assurés via le financement par la Province du BEP et de l'INASEP ;

Considérant que l'échelon provincial constitue un niveau pertinent pour l'exercice de compétences à caractère supracommunal, en particulier dans les domaines nécessitants coordination, mutualisation et solidarité territoriale ;

Considérant que d'autres services à créer pourraient également être pris en compte en matière de besoins supracommunaux tels que la mutualisation de profils difficiles à recruter pour les communes (PLANU, contrôleur cadastre, etc) ;

par ces motifs,

Pour: 14

Sébastien HUMBLET, Gilles GRAINDORGE, Jean-Luc MOSSERAY, Vincent WAUTHIER, Xavier MULLENS, Marielle MERCIER, Marc PIERSON, Sylviane QUEVRAIN, Paul-Bernard LESUISSE, Maria-Gina CRISTINI, Florien MELOT, Fabienne KECH, Fabian DELCOURT, Nicolas DENEFFE

Contre: 2

Julien DELFOSSE, Caroline DAWAGNE

DÉCIDE

Article 1er : De considérer les missions provinciales suivantes comme étant supracommunales, à conserver ou à développer, au niveau du territoire provincial :

- STP (Service Technique Provincial) Géomatique et foncier ;
- STP projets et infrastructure ;
- STP Cours d'eau ;
- STS et Zones de secours ;
- Lecture publique ;
- Service du Patrimoine Culturel ;
- Accueil Temps Libre ;
- Distri denrée ;
- Bureau des Amendes Administratives

- Les Centres PMS et PSE pour les écoles communales ;
- Les Services de Santé Mentale ;
- L'École Provinciale d'Administration Publique ;
- L'École Provinciale de Sécurité Civile ;
- L'Académie de Police de la Province de Namur ;
- Le développement territorial et économique ;
- L'animation territoriale ;
- La mutualisation de ressources humaines pour des profils spécifiques (à créer/développer).

Article 2 : Le Conseil insiste auprès du Ministre pour qu'il veille à ce que la réforme des Provinces reste budgétairement neutre tant pour les communes et fiscalement neutre pour les citoyens.

Article 3 : Le Conseil souhaite également que, dans le cadre de la mise en œuvre du futur paysage supracommunal, une attention particulière soit accordée à la répartition des responsabilités aux élus locaux en évitant de surcharger tant les administrations communales que leurs mandataires par des responsabilités supplémentaires.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Ministre François DESQUESNES
- Au Collège provincial

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

(s) Wivine LAMBERT.

Le Bourgmestre,

(s) Gilles GRAINDORGE.

COMMUNE D'ASSESSE
Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Wivine LAMBERT

Le Bourgmestre,

Gilles GRAINDORGE